



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 18 novembre 2022

Le département des Alpes-maritimes fait face cette année à une situation de sécheresse exceptionnelle.

Le bilan de la saison de recharge en eau (de septembre 2021 à mars 2022) du département est très déficitaire sur la totalité du territoire. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale (cumul de 240 à 470 mm par rapport à une normale de 585 mm) est au deuxième rang des valeurs les plus basses depuis 1959. La pluviométrie du mois de septembre 2022 (-42 % par rapport à la normale) et du mois d'octobre 2022 (-78 % par rapport à la normale) est encore largement déficitaire d'après Météo France.

Les précipitations localisées depuis le mois d'août 2022 ont permis de soulager temporairement les niveaux de certains cours d'eau superficiels, mais ne permettent pas d'inverser durablement la tendance de fond. Les débits mesurés et les niveaux piézométriques restent anormalement bas.

La période d'étiage prolongée connue en cette année 2022 est la plus chaude jamais enregistrée. Dans les mois à venir, Météo France prévoit un scénario plus chaud que la normale saisonnière.

Sur la base de ces éléments, et compte-tenu d'une stabilisation voir d'une diminution générale des consommations d'eau suite à la période estivale, et après consultation du comité ressource en eau le 10 novembre 2022, Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a décidé :

- de réviser **les stades sécheresse de certains bassins versants, jusqu'au 15 décembre prochain** :

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

- **passage du stade de crise au stade d'alerte renforcée** sur l'Artuby, la Brague et les Paillons suite à une légère augmentation des débits compte-tenu des derniers épisodes pluvieux et compte-tenu de la stabilisation voir de la baisse des consommations après la période estivale.
- de reconduire à l'identique des mesures sur les autres bassins versants, jusqu'au 15 décembre prochain :
- **maintien du stade d'alerte** sur la Siagne aval, le Var aval et le Var amont ;
 - **maintien du stade de crise** sur la Siagne amont, le Loup et la Cagne, la Roya/Bévéra et côtiers mentonnais et l'Esteron compte-tenu des débits mesurés anormalement faibles, et des nombreuses tensions identifiées par les gestionnaires d'eau sur leurs prélèvements ;

Pour autant, l'arrêté pourra être modifié sans attendre l'échéance du 15 décembre 2022 en fonction de l'évolution de la situation.

Il est rappelé qu'au stade de crise, les mesures de restriction des usages sont renforcées (interdiction d'arrosage de nuit comme de jour des espaces verts et terrains de sport, réduction de 60 % des consommations et/ou prélèvements pour les usages industriels notamment, interdiction d'arrosage des golfs à l'exception des greens à hauteur de 30 % des volumes habituels, jeux d'eau interdits...).

Il est rappelé que les services de l'État procèdent à des contrôles réguliers, dont les suites peuvent être administratives et/ou judiciaires. Au-delà des suites administratives, tout contrevenant aux mesures de restriction ou d'interdiction s'expose à une contravention de cinquième classe (1500 euros d'amende pour toute infraction constatée pour une personne physique, 6000 euros pour une personne morale).

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06